



## Procès-Verbal de la séance du 08 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 20
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

**Président** : Thierry AVOUAC - Maire

**Présents** : Jessica MELOTTO-BONIFACY, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Didier SOUILHOL, Maryline ESPINOSA, Maxence MOUNIER, Josiane SANCHEZ, Alain PONTAL, Patricia MILESI, Jordan PERDRIOLAT, Philippe BONNEFOY, Sebahat BROLIRON, Bruno FOURQUET, Jérôme GOMEZ, Freddy VASSEUR, Monsieur DUFOUR, Madame DEMAS, Monsieur CHAREYRON, Vanessa DALLEAU.

**Pouvoirs** : Jean-Marie TERRASSE donne pouvoir à Philippe BONNEFOY, Florence GOUAGOUT donne pouvoir à Amandine HILAIRE.

**Secrétaire de séance** : Jessica MELOTTO-BONIFACY nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**0.** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023

*Affaires Générales - Thierry AVOUAC*

**1.** Modification des tarifs du camping municipal

*Finances - Jessica BAUDRY*

**2.** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

*Informations de M. le Maire*

## 0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 abstentions (M. VASSEUR, M. GOMEZ, M. FOURQUET, M. PONTAL) :*

→ APPROUVE le procès-verbal du 20 novembre 2023.

*Monsieur BORELLO arrive avant l'approbation du procès-verbal et participe au vote.*

### 1. MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

*Madame SANCHEZ, Madame MILSEI et Madame DALLEAU arrivent successivement.*

Monsieur le maire expose :

A la suite de la reprise en gérance du camping par la commune il est proposé de revoir les tarifs du camping comme ci-dessous :

#### GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING

Détail des prestations journalières	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Emplacement	5,00 €	5,00 €
Campeur (+ de 10 ans)	5,00 €	5,00 €
Campeur (- de 10 ans)	1,00 €	1,00 €
Voiture ou moto	2,00 €	-
Caravane	sans objet	-
Camping-car	sans objet	-
Véhicules à moteur	-	3,00 €
Recharge vélo électrique	-	2,00 €
Vélo	sans objet	-
Garage mort	3,00 €	3,00 €
Taxe de séjour (gratuit - 18)	Inclus	0,22 €
Branchements électrique	10,00 €	10,00 €
WIFI	-	Gratuit
Animaux domestiques	1,00 €	1,00 €

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (M. VASSEUR) :*

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire à compter de sa transmission au contrôle de légalité,
- AUTORISE Monsieur le Maire et le comptable public à procéder à toutes les démarches administratives et financières correspondantes.

Monsieur VASSEUR observe une augmentation depuis plusieurs années du coût de l'électricité et regrette que cette hausse ne soit pas répercutée.

## 2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur MOUNIER arrive.

Monsieur le maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	164 000	2 686,93	45 000	209 000
D21	1 110 885	150 733,80	-44 000	1 066 885
D23	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>1 275 885</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $1\,275\,885 \times 25\% = 318\,971,25 \text{ €}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 318 971,25 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2031	22	Etudes	165 000
2152	16	Installation de voirie	18 000
2128	31	Aménagement de terrain	10 000
21318	32	Autres bâtiments publics	15 000
<b>Total</b>			<b>208 000</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 5 abstentions (M. VASSEUR, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, Mme MILESI, M. PONTAL) :*

→ ACCEPTE les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur VASSEUR commente les opérations dont celles correspondants au solde des frais d'études de la cité des mômes. Il indique que cela correspond au remboursement de l'exercice budgétaire de 2020 et 2021. Monsieur PONTAL explique que lorsqu'on projette un tel projet, il est important d'aller au bout.

Monsieur AVOUAC assume le coût des études et les montants qui ont été engagés. Il précise que sans études il ne peut pas y avoir de projet. Il rappelle que le projet était un projet d'ensemble destiné à réduire le coût global de l'opération. Le financement d'un tel projet en une seule fois n'étant pas possible par l'Etat. Madame MILESI répond que chacun a son interprétation.

Monsieur VASSEUR reprend l'analyse financière réalisé en 2023 et la commente. Monsieur le Maire précise que le projet de cité des mômes aurait pu voir le jour si le conseil l'avait décidé, mais il ne souhaitait pas alourdir la dette de la commune, d'où son abandon.

**Fin de séance : 18h35**

### Informations de M. le Maire

### DECISIONS DU MAIRE

Décision	Objet	Date	Prix
	Contrat de prestation de services Dr Leroy	01/02/2024	-
	Contrat de prestation de services Dr Guilhot	01/02/2024	-
	Contrat de location 28 Avenue de Provence	28/01/2024	-
	Dégâts parking gymnase	31/12/2023	1 118,85 €
	Ecran de projection mural	31/12/2023	178,00 €
	Convention portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique en façade d'un bâtiment - 1 Place de la Liberté et 12 Avenue de Provence	22/12/2023	-
	Convention portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique en façade d'un bâtiment - 28 Avenue de Provence	22/12/2023	-
	Convention portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique en façade d'un bâtiment - 1 Place Pierre Bouchon	22/12/2023	-
	Création terrain multisport	19/12/2023	60 000,00 €
	Travaux maçonnerie salle voûtée situation 1	14/12/2023	12 522,00 €
	Travaux maçonnerie salle voûtée situation 2	14/12/2023	6 277,20 €
	Travaux plaquiste MSP	14/12/2023	7 823,20 €
	Trottinettes circleline	12/12/2023	1 025,00 €
	Cinémomètre et éthylotest	12/12/2023	2 341,60 €
	Meubles Docteur Leroy	12/12/2023	1 080,50 €
	Meubles Docteur Guilhot	12/12/2023	1 060,40 €
	Travaux maçonnerie MSP	12/12/2023	15 584,64 €
	Travaux maçonnerie école Oberty	12/12/2023	9 367,20 €
	Enquête Publique	12/12/2023	848,22 €
	Flocage voiture police municipale	30/11/2023	5 615,40 €
	Signature Rhone	14/11/2023	1 251,82 €
	EHPAD Les Mimosas	18/10/2023	35 000 €

Le secrétaire de séance,  Jessica MELOTTO-BONIFACY.	Le Maire,  Thierry AVOUAC.
---	----------------------------------

### *Questions du public*

**Monsieur SANCHEZ** : demande s'il est possible de faire quelque chose pour les camions route du Rhône en limitant par exemple le tonnage. Il évoque également le problème du passage piéton devant la poste. En effet, lorsque les voitures s'avancent au feu tricolore elles empiètent sur le passage protégé. Il demande si quelque chose peut être fait.

**Monsieur AVOUAC** : va se renseigner.